



Proches aidants : mieux les connaître

Commission Exigence sociale, Prévention, Santé

Rapporteur : Michèle Millepied

Rédactrice :

- Conseil de Provence : **Michèle Millepied**

Membres de la Commission :

Patrick-Antoine Soudais, Armand Benichou, Maxime Mery, Rolland Rizoulières, Bruno Huss, Sylvie Bonin-Guillaume, Jacques Builles, Michèle Millepied, Victor Farina, Chantal Vernay Vaisse, Pierre Lauzat, Cyril Jouan, Maley Upravan

Le 6 octobre, c'est la journée Nationale en faveur des Aidants

En France, ils représentent environ 11 millions de personnes. Mais qui sont ces personnes désignées « Proches Aidants » ?

Ce sont des proches (parent, conjoint, enfant, ami, voisin...) qui interviennent très régulièrement en aide, à titre non professionnel, à un ou parfois à plusieurs proches en perte d'autonomie, ou malade ou bien en situation de handicap.

La majorité des proches aidants accompagne un membre de leur famille : principalement un parent ou un conjoint, ou un enfant en situation de handicap. **Majoritairement se sont des femmes avec un âge moyen de 39 ans.**

Il existe autant de situation d'aidant que d'aidants en fonction du type de l'aide : courses ou tâches ménagères, aide aux soins, soutien psychologique, présence... du nombre d'heure par jour ou semaine, du partage de l'aide avec un autre aidant (aidant isolé ou bien entouré d'autres aidants professionnels ou non)...

Plus de 6 aidants sur 10 ont une activité professionnelle. Avec le vieillissement de la population, en 2030 ce sera 1 actif sur 4 qui sera concerné.

Au quotidien, les proches aidants sont confrontés à de multiples obstacles :

- Concilier le temps personnel et professionnel,
- Manque de formation pour accompagner le proche aidant avec des conséquences sur la santé de l'aidant (fatigue accrue avec des triples journées,
- L'isolement.

Certains aidants sont obligés d'arrêter de travailler ce qui touche leur pouvoir d'achat et avec des conséquences sur leur future pension de retraite.

Une grande majorité des proches aidants ne font pas la démarche d'informer leur employeur de leur situation ; par peur d'être stigmatisé, d'être licencié, discriminé, renoncer à des opportunités professionnelles, difficultés pour s'absenter, peur de désinsertion professionnelle, etc.

Ces éléments engendrent un état de santé fragile (stress, épuisement, et parfois ils renoncent aux soins de peur de laisser la personne aidée seule) ; plus de 3 aidants sur 10 se sentent désemparés.

Et pourtant, les proches aidants ont des droits, mais ils restent encore restrictifs et peu lisibles : « *le congé de proche aidant est très peu utilisé* ».

Quels sont les droits des proches aidants ?

Les dispositifs juridiques sont répartis dans divers codes (code de l'action sociale, code du travail...) et sont prévus par différents acteurs telles que les associations, les collectivités locales, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'où une difficulté pour les aidants de bien connaître leur droit.

Le cadre juridique actuel et les améliorations à venir :

Congé de « proche aidant » art. L 3142-16 du code du travail, ce congé est rentré en vigueur le 1/01/2017. Non rémunéré il a été remplacé par une nouvelle version depuis octobre 2020 qui fait désormais l'objet d'une indemnisation par le biais de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA). Environ 5 000 personnes en auraient bénéficié. Ce congé reste méconnu encore. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 art 54 apporte des conditions moins restrictives pour en bénéficier et garantis une meilleure indemnisation. Le montant de l'allocation journalière de proche aidant est désormais aligné au SMIC journalier, soit (depuis le 1er janvier 2022). A chaque 1er janvier AJPA sera revalorisée pour l'aligner sur le montant du SMIC.

Il existe d'autres congés :

- Congés de solidarité familiale (art. L3142.6 du code du travail)
- Congés de présence parentale (art. L1225.63 du code du travail)
- Le Don de jour de congés (art. L 3142-25 du code du travail)

Quelles sont les améliorations qui peuvent être apportées pour les aidants ?

- **AMELIORER** la durée d'indemnisation du congé proche aidant qui aujourd'hui est limité à 66 jours.
- **CREER** un droit de prendre un congé de proche aidant à temps partiel ; comme le congé parental d'éducation
- **INTEGRER** dans la loi, le droit au répit pour les proches d'une personne handicapée
- **AUGMENTER** le nombre d'aidants professionnels et revaloriser l'attractivité de ces métiers.
- **INFORMER** et **SENSIBILISER** sur les droits et les aides relatifs aux aidants

A la veille de l'ouverture de la maison de l'aidant dans notre département, nous attendrons le bilan à fin 2023 sur son activité et attractivité pour les personnes concernées.

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just
13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>